



Genève, le 27 mai 2020
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse conjoint du département des infrastructures et du département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève

COVID-19: nouveaux aménagements provisoires en faveur des piéton-ne-s

L'Etat et la Ville de Genève poursuivent le déploiement de mesures visant à favoriser la mobilité douce pour accompagner la reprise progressive des activités. Après celles en faveur des vélos, dont le déploiement prend fin ces prochains jours, ce sont maintenant des mesures en faveur des piéton-ne-s. Ainsi, une dizaine de rues du centre-ville vont passer en zone 20 km/h. Le choix d'un mode doux pour se déplacer permet d'éviter un report sur la voiture individuelle ou une surcharge des transports publics. Ces mesures en faveur des piéton-ne-s seront effectives dès le 2 juin et pour une durée de 60 jours.

Des rues à 20 km/h pour donner la priorité aux piéton-ne-s

Une dizaine de rues ou tronçons de rues deviennent des « zones de rencontre » ([voir carte en annexe](#)). Ce régime de circulation limite la vitesse des véhicules à 20 km/h et accorde la priorité aux piéton-ne-s, qui peuvent cheminer sur l'ensemble de la rue, tout en maintenant l'accès des véhicules.

Les principes de ces aménagements provisoires sont l'agrandissement des espaces à disposition des piéton-ne-s, pour améliorer le confort des déplacements à pied et respecter les distances entre individus, ainsi que l'extension des terrasses des cafés, restaurants et magasins.

Concrètement, les mesures suivantes sont mises en place :

- la redistribution des places de stationnement et la récupération d'une partie de l'espace routier pour l'extension des terrasses et des étals. En priorité, les places blanches à horodateurs seront supprimées. Les terrasses s'étendront ainsi principalement sur les espaces de stationnement, permettant de libérer de la place sur les trottoirs;
- la réduction du gabarit routier par la mise en place de mobilier urbain, de potelets et la création d'alternance pour ralentir le trafic.

Mesures de piétonnisation

En complément, les espaces suivants seront piétonnisés:

- Quai des Bergues: la piétonnisation du quai de manière temporaire pour 60 jours a été élaborée avec les riverains. Il s'agit ici de tester cet aménagement dont le

fonctionnement sera ensuite comparé à celui d'une zone 20, statut dont il bénéficie de manière pérenne;

- Place de la Synagogue: le schéma de circulation en lien avec la piétonnisation va être mis en place de manière conforme à l'autorisation de construire en force avec des aménagements plus légers de type urbanature dans l'attente des travaux de génie civil.

Carrefours à feux au clignotant

Grâce à la mise au clignotant de certains carrefours à feux, il est possible de diminuer le temps d'attente des piétons, permettant de faciliter le respect de la consigne de distanciation sociale édictée par l'Office fédéral de la santé publique ([liste des carrefours en annexe](#)). Lorsque les feux sont au clignotant, les piétons sont prioritaires et il convient de respecter les règles de sécurité suivantes:

- pour les piétons: avant de s'engager, s'assurer qu'un contact visuel a été établi avec le conducteur et que le véhicule approchant est en mesure de s'arrêter;
- pour les automobilistes, motocyclistes et cyclistes: établir le contact visuel avec les piétons, lever le pied et se préparer à s'arrêter en cas de besoin.

Une signalétique spécifique

Ces mesures provisoires s'accompagnent d'une signalétique spécifique, semblable à celle déployée sur les voies réservées aux cycles. Panneaux et marquages, de la couleur rose liée à la reprise progressive des activités, illustrent ainsi la priorité donnée aux piéton-ne-s au sein de ces rues ou tronçons aménagés.

Collaboration et cohérences

Le déploiement rapide de ces mesures est le résultat d'une étroite collaboration entre les services du département des infrastructures de l'Etat de Genève et du département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève qui ont pu trouver des solutions cohérentes dans un délai très bref pour faire face aux effets induits par l'épidémie de coronavirus et répondre au besoin d'offrir des conditions de circulation optimales et sécurisées pour la mobilité douce. Les autorités de la Ville et du canton invitent les citoyen-ne-s qui en ont la possibilité à privilégier les déplacements doux (pieds, vélos) ou les transports publics, de manière à faciliter la circulation des usagers-ères qui n'ont pas d'autres solutions que de se déplacer en voiture, et notamment les transporteurs professionnels.

Pour toute information complémentaire:

- M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat en charge du département des infrastructures, par l'intermédiaire de M. Roland Godel, porte-parole, DI, T. 078 802 90 07.
- M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, par l'intermédiaire de Mme Anaïs Balabazan, déléguée à l'information et à la communication, T. 022 418 20 53.